Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 035-213503279-20260417-AR_2026_062-AR

servon sur-vilaine

ARRÊTÉ DE DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À UNE ADJOINTE

SOPHIE RANDUINEAU-PIROT

Arrêté du Maire n° 2026/062

Monsieur Melaine MORIN,
Maire de la commune de Servon-sur-Vilaine,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2026-03-27 en date du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2026-03-28 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2026-04-30 en date du 1er avril 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Sophie RANDUINEAU-PIROT, 2ème adjointe au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie RANDUINEAU-PIROT, 2ème adjointe au Maire, est déléguée « aux solidarités, à l'action sociale et la petite enfance » et est ainsi habilitée à exercer, sans pouvoir engager les finances de la collectivité, les attributions suivantes :

- Suivi des sollicitations relatives au secteur
- Elaboration et suivi du budget relevant du secteur
- Suivi et examen de projets de passation des contrats relatifs au secteur
- Suivi et examen des affaires relatives à la petite enfance, compétence communautaire, en lien avec la conseillère municipale déléguée à la « Prévention santé et petite enfance »
- Suivi et examen des affaires sociales soit la gestion du logement d'urgence, les demandes de logement social, et les demandes d'aide alimentaire dans le cadre de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale
- Orientation de l'animation solidaire, promotion de la mixité générationnelle et prévention des exclusions
- Suivi et participation aux instances de pilotage de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et conduite par le Pays de Châteaugiron Communauté, pour les sujets concernant l'animation sociale, l'accès aux droits
- Animation de la commission « Affaires sociales, petite enfance et santé »

MAIRIE
Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE
Tél. : 02 99 00 11 85
Fax : 02 99 00 23 89
E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr
www.ville-servonsurvilaine.fr

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260417-AR_2026_062-AR

Délégation est également accordée pour la signature des convocations et comptes-rendus des commissions et réunions *ad hoc*.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec le Maire.

ARTICLE 2 : En sa qualité d'officier d'état civil, il est rappelé que Madame Sophie RANDUINEAU-PIROT est habilitée, de droit, à :

- Constater les naissances et en dresser acte (articles 55 et 56 du Code civil)
- Célébrer les mariages après publication légale et en dresser acte (articles 63,75 et 165 du Code civil)
- Constater les décès et en dresser acte (article 78 du Code civil)
- Tenir des registres d'état civil

ARTICLE 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire de Servon-sur-Vilaine, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend effet à compter du 20 mars 2026.
Elle prendra fin en cas de cessation de fonction par le délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour les retirer.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la mairie de Servon-sur-Vilaine, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Servon-sur-Vilaine,
Le 17 avril 2026

Le Maire,
Melaine MORIN,



Notifié le
Et valant spécimen de signature

Spécimen de paraphe